



Responsabilité penale des parents du fait de leurs enfants

Par **DJIGANDE**, le **19/06/2012 à 13:01**

Bonjour,
Dans une dispute entre deux mineurs et l'un d'entre prends le couteau pour poigner dans le ventre de l'autre et ce dernier meurt. Alors dans ce cas d'espèce faut-il engager la responsabilité penale des parents ou de l'enfant? existe-t-il des cas pour que la responsabilité penale des parents soit engagée?

Par **amajuris**, le **19/06/2012 à 14:25**

bjr,
il y a une responsabilité civile des parents pour les dommages causés par leurs enfants mineurs (article 1384 du code civil, responsabilité du fait d'autrui).
mais sur le plan pénal la situation est différente en application de l'article 121-1 du code pénal qui indique:
"Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait."
donc pas de responsabilité pénale pour les parents pour les faits commis par leur enfant mineur.